



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction des collectivités territoriales
et de la citoyenneté
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ n°35-2019-05-29-001
du 29 mai 2019
portant modification des statuts de la communauté de communes
« LIFFRÉ-CORMIER Communauté »

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Transfert de la compétence obligatoire « eau » au 1^{er} janvier 2020 ;
Transfert de la compétence obligatoire « assainissement » au 1^{er} janvier 2020 ;
Transfert de la compétence facultative en matière extrascolaire « accueils de loisirs sans
hébergement » et « espaces jeunes » au 1^{er} septembre 2020.

VU les articles L. 5210-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2000 portant constitution de la communauté de communes du Pays de Liffré devenue communauté de communes « LIFFRÉ-CORMIER Communauté » ;

VU la délibération du 17 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté se prononce favorablement sur le transfert de la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2020;

VU la délibération du 17 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté se prononce favorablement sur le transfert de la compétence « Eau » au 1^{er} janvier 2020;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes adhérentes de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » se prononcent favorablement sur le transfert de la compétence « Eau » au 1^{er} janvier 2020 :

Chasné-sur-Illet	/
Dourdain	26 février 2019
Ercé-près-Liffré	26 février 2019
Gosné	26 février 2019
La Bouëxière	/
Liffré	12 mars 2019
Livré-sur-Changeon	12 avril 2019

Mézières-sur-Couesnon	28 février 2019
Saint-Aubin-du-Cormier	26 février 2019

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes adhérentes de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » se prononcent favorablement sur le transfert de la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2020 :

Chasné-sur-Illet	/
Dourdain	26 février 2019
Ercé-près-Liffré	9 avril 2019
Gosné	26 février 2019
La Bouëxière	12 mars 2019
Liffré	12 mars 2019
Livré-sur-Changeon	12 avril 2019
Mézières-sur-Couesnon	28 février 2019
Saint-Aubin-du-Cormier	26 février 2019

VU la délibération du 17 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire de « Liffré-Cormier Communauté » se prononce favorablement sur le transfert de la compétence facultative « en matière extrascolaire (accueils de loisirs sans hébergement et espaces jeunes) » au 1^{er} septembre 2020;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes adhérentes de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » se prononcent favorablement sur le transfert de la compétence facultative « en matière extrascolaire (accueils de loisirs sans hébergement et espaces jeunes) » au 1^{er} septembre 2020» :

Chasné-sur-Illet	/
Dourdain	26 février 2019
Ercé-près-Liffré	/
Gosné	26 février 2019
La Bouëxière	12 mars 2019
Liffré	12 mars 2019
Livré-sur-Changeon	/
Mézières-sur-Couesnon	6 février 2019
Saint-Aubin-du-Cormier	26 février 2019

Considérant qu'à défaut de délibérations de la commune de Chasné-sur-Illet et La Bouëxière relatives au transfert de la compétence « eau », dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de Liffré-Cormier Communauté, l'avis de ces conseils municipaux est réputé favorable;

Considérant qu'à défaut de délibération de la commune de Chasné-sur-Illet relative au transfert de la compétence « assainissement » dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de Liffré-Cormier Communauté, l'avis de ce conseil municipal est réputé favorable;

Considérant qu'à défaut de délibérations des communes de Chasné-sur-Illet, Ercé-Pres-Liffré, et Livré-sur-Changeon relatives au transfert des compétences « eau » et « assainissement », dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de Liffré-Cormier Communauté, l'avis de ces conseils municipaux sont réputés favorables;

Considérant que les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dispositions du I « compétences obligatoires » de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2000 susvisé sont complétées comme suit :

« 6. Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020

7. Eau à compter du 1^{er} janvier 2020 »

ARTICLE 2 :

Les dispositions du paragraphe 10 du III « compétences facultatives » de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2000 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 10. Création, gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances implantés sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire de septembre 2020.

Etant précisé que le mercredi restant de la compétence municipale durant les périodes scolaires.

Création, gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes, implantés sur le territoire communautaire, à compter du 1^{er} septembre 2020 ».

ARTICLE 3 :

Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Président de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté », les maires des communes adhérentes

de la communauté, le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rennes, le **29 MAI 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Denis ~~OLAGNON~~

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001
du 29 mai 2019

portant modification des statuts de la communauté de communes
« Liffré-Cormier Communauté »

*Transfert de la compétence obligatoire « eau » au 1^{er} janvier 2020 ;
Transfert de la compétence obligatoire « assainissement » au 1^{er} janvier 2020 ;
Transfert de la compétence facultative en matière extrascolaire « accueils de loisirs sans
hébergement » et « espaces jeunes » au 1^{er} septembre 2020.*

STATUTS

**de la communauté de communes
« Liffré-Cormier Communauté »**

Article 1^{er} : La communauté de communes dénommée « LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ » est composée des communes de Bouëxière (La), Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-Pres-Liffré, Gosné, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier.

Article 2 : Durée

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé au n°24 rue La Fontaine à LIFFRÉ.

Article 4 : Receveur

La communauté a pour receveur le trésorier de LIFFRÉ.

Article 5 : Composition du conseil communautaire

Le conseil communautaire de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » comprendra 37 membres.

Le nombre de conseillers communautaires et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » sont fixés comme suit :

Commune	Nombre de conseillers communautaires
Bouëxière (La)	6
Chasné-sur-Illet	2
Ercé-près-Liffré	3
Dourdain	2
Gosné	3
Liffré	10
Livré-sur-Changeon	3
Mézières-sur-Couesnon	2
Saint-Aubin-du-Cormier	6
TOTAL	37

Article 6 : Le président et le bureau

Le conseil élit parmi ses membres, un bureau composé de

- Un président,
- De vice-présidents, dans la limite de 30% de l'effectif du Conseil de communauté,
- D'autres membres.

Article 7 : Objet de la communauté - compétences

La communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres des compétences obligatoires et, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences optionnelles définies par les communes adhérentes, dans le respect des dispositions de l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales ainsi que des compétences facultatives dans le respect de l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

La communauté doit élargir la solidarité entre les communes et créer des ressources complémentaires pour les compétences suivantes :

I COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce

et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. ;

4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

6. Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020

7. Eau à compter du 1^{er} janvier 2020.

II COMPÉTENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement

- Balisage des circuits de randonnée pédestre, équestre, et VTT.
- Mise en valeur et signalétique des espaces naturels et du patrimoine du territoire intercommunal d'intérêt communautaire.
- Mise à disposition des communes membres de matériels de désherbage alternatif.
- Entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire :

- Topoguide pédestre : 34,259 km
 - Saint Aubin, la médiévale
 - Balade du pays de Couesnon
 - Sur les traces de Chateaubriand
 - Le meneur de Loups
 - La balade de Saint Mauron
 - La lande de la rencontre
 - La vallée du Couesnon
 - Les Verrières et l'Aqueduc
 - La Ronde de Chênes
 - Les Rotes du Hen Hervalu
 - Sévailles et le pont romain

- Topoguide VTT : 30,801 km
 - Circuit n°1-Liffré
 - Circuit n°2-Sud Mi-Forêt
 - Circuit n°3-Ouest Mi-Forêt
 - Circuit n°4-Les Maffrais
 - Circuit n°5-Chasné-sur-Illet
 - Circuit n°6-Ercé près Liffré
 - Circuit n°7-Forêt de Liffré
 - Circuit n°8-La Bouëxière

2. Politique du logement et du cadre de vie ;

3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

4. Action sociale d'intérêt communautaire ;

5. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

6. Politique de la ville:

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

III COMPÉTENCES FACULTATIVES

1 Enseignement musical

§ Gestion de l'école de musique intercommunale.

§ La Communauté de communes pourra favoriser l'initiation et le développement de l'enseignement de la musique, dans le cadre d'une convention de partenariat, par l'octroi d'une subvention aux associations d'école de musique du territoire.

2 Mise en réseau des bibliothèques/médiathèques des communes membres.

3 Mise en place d'actions favorisant le développement des activités physiques et sportives auprès des associations locales et des collectivités territoriales.

4 Développement du réseau local de transports collectifs : réflexion et mise en place d'un système local de desserte en transport public par délégation du Conseil général d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre des dispositions de la Loi d'organisation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 modifiée.

§ Elaboration, révision et animation du schéma des déplacements, incluant les partenariats avec les différents acteurs concernés.

§ Réalisation de l'arrêt de connexion multimodal pour la ligne express interurbaine (Rennes – Fougères) du réseau de transport public du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine (réseau ILLENOO).

5 Adhésion au Pays d'Accueil Touristique du Pays de Rennes.

6 Création et gestion d'un Point Information Jeunesse « PIJ ».

7 Compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L 1425-1 du CGCT pour la mise en œuvre de liaisons numériques très haut débit dans le cadre du projet de déploiement régional « Bretagne très haut débit ».

8 Convention de gestion pour la fourrière animale.

9 Construction de bâtiments intercommunaux

§ Création des « Maisons Intercommunales » sur le Pays de Liffré.

§ Création de l'équipement d'accueil petite enfance au sein du projet Le Kanata à Liffré.

§ Création de l'équipement d'accueil petite enfance sur les parcelles cadastrées AB 2 et AB 3 à La Bouëxière.

§ Création des micro-crèches au sein des « Maisons Intercommunales » sur le Pays de Liffré.

§ Etude, réalisation, gestion et promotion d'équipements créateurs d'emplois et de ressources, du type bâtiments relais, pépinières d'entreprises, tiers-lieu, etc. créés à partir du 1er juillet 2015.

10. Création, gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances implantés sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire de septembre 2020.

Etant précisé que le mercredi restant de la compétence municipale durant les périodes scolaires.

Création, gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes, implantés sur le territoire communautaire, à compter du 1^{er} septembre 2020 ».

11 Gestion du centre d'activités de pleine nature de Mézières-sur-Couesnon à compter du 1^{er} janvier 2017 *sous réserve que cet équipement soit effectivement transféré à une des communes entrantes suite au règlement de dissolution de la Communauté de communes de Saint-Aubin-du-Cormier.*

12 Assainissement non collectif ;

§ Mise en place d'un service à caractère industriel et commercial chargé du contrôle de conception, réalisation, et du contrôle du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif.

§ Entretien des systèmes d'assainissement non collectif.

13 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

§ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ,

§ La lutte contre la pollution,

§ La Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

§ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

14 Suivi du SAGE et participations aux missions d'un EPTB ;

15 Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

Article 8 – Afin de favoriser la lisibilité des intérêts communautaires attachés aux compétences obligatoires et optionnelles de Liffré-Cormier Communauté, un document les énonçant a été créé. Il est consultable sur le site Internet de l'EPCI.

Article 9 – Ressources de la communauté

Les recettes de la communauté comprennent, conformément aux dispositions de l'article L.5214-23 du CGCT :

- les ressources fiscales,
- le revenu des biens meubles ou immeubles de la communauté de communes,
- les sommes reçues par les administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'État, de la Région, du département et des communes,
- les produits des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts. »

Vu pour être annexé à l'arrêté n° **35-2019-05-29-001**
du **29 MAI 2019**
portant modification des statuts de la communauté
de communes « Liffré-Cormier Communauté »

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON